

Service Économie Agricole et des Territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le Préfet

à

M. le Président
de Réseau de transport d'électricité (RTE)

Immeuble Palatin III
3-5 cours du Triangle
CS 50138
92036 LA DEFENSE cedex

Affaire suivie par :
Christelle SIGNOL
02 33 06 39 45
christelle.signol@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le **16 AVR. 2024**

Objet : Avis sur l'étude préalable à la compensation collective agricole – Station de conversion de Melleret (RTE) sur la commune de L'Étang-Bertrand

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis le 25 janvier 2024, l'étude préalable à la compensation collective agricole, relative au projet de création de la station de conversion – poste de Melleret sur la commune de L'Étang-Bertrand, nécessaire au raccordement du parc éolien en mer « Centre Manche 1 ».

Après examen, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu le jeudi 14 mars 2024 un **avis favorable** sur cette étude, considérant que :

- l'analyse effectuée montre que le projet induit des effets négatifs sur l'économie agricole du territoire, qu'il convient de compenser ;
- des mesures d'évitement et de réduction d'impact du projet sur l'économie agricole locale ont été recherchées et sont présentées dans l'étude ;
- le chiffrage de la compensation déterminée en utilisant la méthode de calcul régionale s'élève à 100 045 € ;
- le choix d'une ou de plusieurs mesures de compensation collective agricole n'a pas encore été arrêté, bien que des suggestions de mesures soient déjà évoquées dans l'étude ;
- dans l'attente du choix de la ou des mesures de compensation, le montant alloué sera consigné à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Un nouvel examen par la CDPENAF permettra de valider la ou les mesure(s) proposées.

Au regard de l'avis de la commission, j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable à la compensation collective agricole, relative à ce projet.

Le service économie agricole et des territoires de la DDTM reviendra vers vous pour fixer les modalités de consignation, puis de déconsignation, du montant de compensation de 100 045 € proposé.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans la Manche <https://www.manche.gouv.fr/>

Le dossier devra figurer au dossier d'enquête publique, accompagné du présent avis.



Xavier BRUNETIERE